**RAPPORT DE L'ATELIER MULTI-ACTEURS SUR L'OPERATIONNALISATION DU FONDS MINIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL (FMDL) AU MALI**

Le mercredi 15 décembre 2021, s'est tenu à l'Hôtel Mellinium de Bamako un atelier Multi-acteurs sur l'opérationnalisation du Fonds Minier de Développement Local (FMDL) au Mali. La cérémonie d'ouverture a été présidée par Mamadou Lamine Diarra, représentant du Conseil National de Transition (CNT), avec à ses côtés, Abdoul Wahab Diakité, président de la Coalition (PCQVP), Dramane Bouaré, représentant du Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT), et Bréhima Guindo, représentant du Ministre de l'Economie et des Finances, en présence des représentants des partenaires et de plusieurs autres invités.

Cette rencontre, organisée par la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) et qui a regroupé plus d'une cinquantaine de personnes, venues des services centraux de l'Etat, des Institutions de la Républiques, des compagnies minières, de la presse, des organisations de la société civile, et des partenaires, avait pour objectif de partager avec les participants le rapport de recherche de PCQVP-Mali sur l’état des lieux de la mise en place du FMDL et son recouvrement, mais aussi du mémo d’analyse comparative des priorités du Fonds Minier de Développement Local (FMDL) au Burkina Faso, en Guinée Conakry et au Mali, réalisé par l’IIED et CCSI.

Dans sa bienvenue, le Président de la Coalition PCQVP a réaffirmé sa joie de constater une telle qualité des participants, venus de tous les organisations actives dans le secteur minier. Avant de saluer et de remercier les partenaires qui ont voulu accompagner cet atelier.

Le représentant du HCCT a rappelé que tout ce que la Coalition PCQVP est entrain de faire, c'est aussi pour le Haut Conseil des Collectivités Territoriales. Car, c'est pour les collectivités. Raison pour laquelle, Dramane Bouaré a salué et remercié ladite Coalition pour l'organisation de cet atelier et tout ce qu'il fait pour les collectivités.

Le représentant du ministre de l'Economie et des Finances a laissé entendre que le développement local est une entité importante de l'économie d'un pays. Bréhima Guindo a profité de l'occasion pour éclairer les participants sur l'importance de l'exploitation minière pour le Mali. Il a signalé que les mines représentent plus 400 milliards de FCFA au budget d'Etat, soit près de 20%. Elles représentent également 10% du PIB et 70% de l'exportation nationale.

Mamadou Lamine Diarra, représentant du CNT, dans son discours d'ouverture, a indiqué que pour l'exploitation de l'or, notre pays connait d'énormes problèmes aujourd'hui. Selon lui, l'orpaillage traditionnel a pris une ampleur excessive. Et pire, dans certains cas, il est devenu une exploitation à l'allure des sociétés minières. Cela constitue une inquiétude sérieuse, a-t-il dit. C'est pourquoi, M. Diarra a invité la société civile à prendre cette situation à bras le corps, même s'il faut organiser des ateliers sur cette question, a-t-il ajouté.

Faut-il le rappeler, l'objectif du rapport de la Coalition PCQVP était de faire l'état des lieux de la mobilisation des ressources citées dans l'ordonnance 2019 portant code minier en République du Mali, pour financer le Fonds Minier de Développement Local au Mali (FMDL) et identifier les éventuels obstacles liés à leurs mobilisations. Il s'agit aussi de : dresser un état des lieux du niveau de mobilisation des (0,25%) du chiffre d'affaires hors taxe au cours du mois ou de la valeur des produits extraits au cours du mois par des compagnies minières répertoriées dans le périmètre de l'ITIE-Mali ; dresser un état des lieux du niveau de mobilisation des (20%) des redevances proportionnelles collectées, liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus par le gouvernement ; identifier les éventuels obstacles juridiques ou techniques, liés à la mobilisation des ressources destinées au financement du FMDL au Mali ; faire une analyse critique de l'état de mobilisation et formulées des recommandations à l'endroit de la société civile et du gouvernement de la République du Mali ; partager les expériences d’autres partenaires de l’IIED au Mali sur la gestion des fonds dédiés au développement local (Near East Foundation); arriver à un consensus entre toutes les parties-prenantes pour l’opérationnalisation immédiate du FMDL au Mali.

Après une suspension de séance, les travaux ont repris par la présentation de Brendan Schwartz qui a porté sur le mémo d'analyse comparative des décrets du Burkina Faso, de la Guinée et du Mali, réalisé par l'IIED.

Selon lui, cette analyse vise à mettre l'emphase sur les faiblesses de la législation malienne. Elle est divisée en quatre sections thématiques : la participation des citoyens et la transparence dans la conception et la gestion des fonds ; l'intégration des fonds avec les programmes actuels de développement ; les dépenses des fonds ; et la régularisation des revenues des fonds.

Brendan Schwartz a laissé entendre qu'en la matière au Mali, le projet de décret demeure très général, voire opaque, dans la création et la composition des comités décisionnels. Le seul critère établi par ledit décret quant à la composition des membres du Comité est relatif à la présence obligatoire des membres de la société contributrice. Il n'y a aucune participation de la communauté dans la prise décisionnelle des opérations financées par le Fonds. Aucune information sur les modalités du suivi n'est fournie, a-t-il relevé comme insuffisances.

Le Mali pourra préciser le fonctionnement de ses comités à travers un décret qui emprunte certains principes de la participation de la communauté par les lois de la Guinée et du Burkina, a-t-il proposé comme solutions.

M. Brendan a signalé que contrairement au Mali, en Guinée, le décret établit de fortes exigences en matière de transparence dans la gestion du Fonds. Un Fonds est créé par chaque préfecture minière affectée par l'exploitation d'un titre minier. Et il est prescrit que la direction du chaque fonds relève du strict ressort des communautés, a-t-il indiqué comme atouts.

Au Burkina Faso, il est créé et rattaché à chaque commune minière un Comité Communal de suivi de l'utilisation du Fonds Minier du Développement Local (CCS/FMDL). Celui-ci est chargé de suivre les activités exécutées par la ou les Communes minières dans le cadre de l'utilisation des ressources allouées au titre du FDML et de la sélection des projets financés par le FDML. En revanche, les comités communaux accordent peu d'importance à la représentation des populations locales au sein de ces comités décisionnels. Et les sociétés minières demeurent proéminentes dans la gestion des Fonds, a-t-il expliqué.

Sur l'intégration des fonds avec les programmes actuels de développement au Mali, M. Brendan a affirmé que les critères sont vagues et ne font pas référence aux autres à d'autres programmes de développement. Ce cadre régulateur n'offre aucun détail précis pour opérationnaliser l'intégration du fonds avec les programmes actuels de développement, tel que prévu par l'article 231 du décret d'application du code minier du 12 novembre 2020, a-t-il indiqué.

En Guinée, le Conseil Préfectoral de Développement établi au niveau national supervise et évalue le fonds. La responsabilité de l'application du décret est déléguée aux ministres des Mines, des collectivités locales, des Finances et du Budget, a-t-il signalé.

M. Brendan a laissé entendre qu'au Burkina Faso, la législation offre une possibilité d'intégration des fonds avec les programmes de développement actuels. Elle prévoit que le Fonds minier de développement local est affecté au financement des plans régionaux de développement et des communaux de développement. Et d'ajouter que dans ce pays, aucune intégration explicite n'est prévue.

Concernant des dépenses des fonds, facilitateur a affirmé qu'au Mali, le projet de décret établit clairement la répartition du fonds. Les ressources allouées aux collectivités territoriales au titre du fonds minier de développement local sont inscrites dans les programmes d'investissement communautaires des localités bénéficiaires, a-t-il informé.

Brendan Schwartz a laissé entendre que le décret établit des règles pour la distribution des recettes du Fonds : 50% pour la zone minière et 50% pour le reste des communes, cercles et régions du Mali. Pour lui, le décret pourrait donner plus de précisions à la liste d'interventions prioritaires prévus par l'article 233 du décret d'application du code minier du 12 novembre 2020, a-t-il indiqué.

En Guinée, il a précisé que le Fonds est destiné à soutenir la réalisation des infrastructures de base, des activités génératrices d'emplois et de revenus ainsi que d'autres activités de développement prévues dans les plans de développement local des collectivités locales concernées.

Au Burkina, les décrets établissent clairement la distribution proportionnelle du chiffre d'affaires des Fonds. En revanche, ils n'établissent ou ne clarifient pas les objectifs visés par l'utilisation du fonds, a regretté l'orateur.

S'agissant de la régularisation des revenues des fonds, M. Brendan a dit qu'au Mali, le décret établit les modalités de perception des revenus du fonds et les pénalités en cas de contravention à l'obligation de contribuer au fonds. L'alimentation du fonds est sujette au chiffre d'affaires des compagnies minières. 20% des redevances proportionnelles collectées par l'Etat sont liées à la valeur des produits extraits et/ou vendus et 0,25% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du mois et/ou de la valeur des produits extraits au cours du mois sont attribués au Fonds, a-t-il expliqué.

Selon lui, l'un des faiblesses serait que le décret ne précise pas la nature des redevances proportionnelles. La contribution attendue des entreprises est bien inférieure comparée à la Guinée et au Burkina Faso, a-t-il signalé.

Au cours du débat portant sur cette thématique, Adama Daou du Ministère des Mines et de l'Energie a édifié que le code minier n'a pas pris en compte le Fonds Minier de Développement Local qu'à partir de 2019. Selon lui, des articles du code 2019 prennent maintenant en compte ledit Fonds.

M. Daou a dit que son Ministère est entrain d'élaborer un Guide de développement communautaire. Avant d'ajouter que les synergies d'actions sont aussi nécessaires pour accompagner, appuyer les actions menées par son département et parmi elles, des activités relatives à la sensibilisation qui reste leur maitre mot.

Adama Daou a informé que concernant la pérennité des investissements, le Ministère des Mines va produire un guide méthodologique d'élaboration du plan de développement communautaire.

Mamadou Touré de la compagnie minière Anglogold Ashanti a rappelé que le Fonds Minier pose de problèmes juridiques. Les sociétés minières qui sont là, sont des actionnaires. Donc, toutes les nouvelles taxations posent problème. Actuellement, les gens font de contributions volontaires, a-t-il expliqué. Avant d'affirmer que les communautés ne sont pas au courant des contributions des sociétés minières alors que c'est des milliards de FCFA par an. Mais des autorités locales leur font croire que les réalisations faites dans ces localités par les sociétés minières sont en réalité leurs actions, a-t-il signalé. Et d'ajouter qu'il y a très peu de communication autour des efforts des sociétés minières au niveau communautaire.

Quant à M. Diallo, il a surtout demandé des éclaircissements sur l'ancrage du fonds et de son affectation.

Alpha Cissé de l'ITIE-Mali a précisé que le Fonds en question n'est pas encore opérationnel au Mali. Il a signalé que le décret d'application n'est pas encore pris. La loi indique que les contributeurs sont les détenteurs des permis d'exploitation minière (grandes ou petites mines), a-t-il ajouté.

Fakara Faïnké, journaliste, a demandé les différentes solutions pour la mise en place du fonds d'investissement et surtout le rôle que la presse peut jouer.

Boubacar Sidiki Diakité de la DNGM a constaté que les collectivités ne font pas de réalisations sur le terrain malgré les contributions des sociétés minières. Les grandes sociétés minières sont à plus de 100 millions de FCFA de réalisations par an. Celles-ci envoient à la DNGM des rapports annuels par rapport à leurs réalisations, mais, il y a peu de communication autour de cela, a-t-il réaffirmé.

En réactions aux préoccupations évoquées, M. Brendan a rappelé que sa présentation était tirée des leçons des expériences acquises. Selon lui, sur plein des critères, le Mali est sur la bonne voie même s'il y a encore des choses à améliorer.

Sur la question de stabilité, M. Brendan a dit que dans des codes, on a fait de copier-coller. Avant de signaler qu'il doute que l'argument de stabilité est réel et conforme. Il a informé que l'article 9 du projet de répartition dit que 0,15% est attribué aux communes minières et l'ensemble des collectivités territoriales bénéficient 0,10%. C'est ainsi que M. Brendan a recommandé de faire un suivi-évaluation de cette formule et de faire de réajustement s'il est nécessaire.

Il a aussi rappelé que selon le FMI, le TRI est rentable à 30% et que l'exploitation minière au Mali est extrêmement rentable pour les entreprises minières. C'est ce qui pousse le Gouvernement malien à revoir les choses, a-t-il ajouté.

La seconde présentation a été faite par Abdoul Wahab Diakité. Celle-ci a porté sur la restitution de l'enquête sur l'état des lieux de la mobilisation du Fonds Minier de Développement au Mali.

Parlant d'abord du code minier, Abdoul W. Diakité a informé que sa coalition a fortement condamné son adoption en catimini. "Lorsqu'on a tenté de réagir, on nous a informé que la loi portant ce code minier a été publiée au Journal Officiel", a-t-il déploré.

Après avoir présenté brièvement la Coalition PCQVP, M. Diakité a rappelé le contexte qui justifie cet atelier. Il a précisé que le code minier n'a jamais pris en compte le Fonds Minier du Développement Local.

L'orateur a signalé que le Mali compte actuellement 11 mines d'or industrielles en activité. Le cadre législatif et règlementaire est caractérisé par la coexistence de plusieurs codes miniers. Tous les codes, à l'exception de celui de 2019, sont muets sur le fonds de développement local, a-t-il dénoncé.

Après avoir rappelé l'objectif général et les objectifs spécifiques de l'atelier cités plus haut, Abdoul Wahab Diakité a identifié les difficultés qui sont attraites à la non maitrise de l'agenda de l'administration, et la lourdeur du circuit de traitement des courriers. Selon lui, ces facteurs cumulés ont joué sur le respect du délai de dépôt du rapport. Cependant, l'utilisation des relations personnelles a permis d'atténuer leurs effets, a-t-il dit.

Sur les résultats de l'étude, M. Diakité a rappelé que le Fonds Minier de développement local est une contribution financière de l'Etat et des entreprises minières détenant des permis d'exploitation de grande mine et de petite mine et celles titulaires des autorisations d'exploitation de carrières industrielles. Il vise à financer les plans de développement régionaux, communaux, et locaux, a-t-il précisé.

Après avoir précisé l'objet du FMDL, son alimentation, Abdoul Wahab Diakité a signalé les cinq principes de gestion dudit Fonds qui sont : le principe de la gestion directe selon lequel les ressources sont directement transférées aux collectivités territoriales ; le principe de la gestion du fonds au niveau local selon lequel les ressources provenant du fonds sont directement gérées par les Conseils communaux et les Conseils régionaux ; le principe de la gestion concertée du fonds selon lequel les sociétés minières, la société civile, les communautés locales et les structures déconcentrées de l'Etat sont impliquées dans le suivi de l'utilisation des ressources minières transférées aux collectivités territoriales ; le principe de la pérennité du fonds et le principe de solidarité selon lequel toutes les collectivités territoriales doivent bénéficier des retombées de l'exploitation minière.

Comme organes de gestions dudit Fonds, il a cité un Comité national chargé de la collecte, les comités régionaux et un Comité Communal.

Evoquant de la répartition du FMDL, Abdoul Wahab Diakité a précisé ceci : 0,15% des 0,25% des chiffres d'affaires des sociétés minières, soit 60% reviennent aux communes affectées et impactées par les exploitations minières, 0,10% de ce montant, soit 40% reviennent aux collectivités territoriales dont les communes impactées. Et la contribution de l'Etat (20%) des redevances est répartie comme suit : 50% pour les collectivités minières et 50% pour le reste des collectivités territoriales du Mali, a-t-il édifié.

Sur la répartition des 50% entre les communes, cercles, régions de la zone minière, il a dit que 25% sont alloués aux communes minières ; 40% pour les autres communes de la zone minière à part égales ; 20% pour les cercles de la zone minière ; et 15% pour la région à parts égales. Il a ajouté que la répartition des 50% pour le reste des collectivités territoriales du Mali se fait ainsi : 60% pour les communes à parts égales ; 25% pour les cercles à parts égales ; et 15% pour la région à parts égales. M. Diakité a dit que cette répartition est identique à celle de la patente dans les collectivités territoriales.

Sur l'Etat des lieux du niveau de mobilisation des 0,25% du CA des titulaires de permis et d'autorisation et des 20% des redevances collectées par l'Etat, selon lui, le constat dénote que rien n'a été fait.

Abdoul Wahab Diakité a déploré le fait que le code reste muet sur le mécanisme de sa mobilisation et que c'est le décret qui, en principe, donne cette précision. Il a aussi signalé que la mise en place d'un mécanisme de mobilisation du FMDL ne constitue pas une priorité pour le Gouvernement.

Fustigeant certaines dispositions, M. Diakité a dénoncé les garanties générales accordées par l'Etat et le régime fiscal à des sociétés minières comme celle de Convention de Gounkoto SA. Au regard des textes régissant Gounkoto SA, il est claire que cette société minière ne sera pas soumise à toute contribution qui serait faite après la signature de cette convention. Aussi, toute modification aux règles d'assiette, de perception de taxes et tarifs réglementaires ne pourra être apportée sans l'accord préalable écrit de Gounkoto SA selon les cas. Donc, pour la Coalition PCQVP, ces deux dispositions peuvent être interprétées par les acteurs selon le camp. C'est pourquoi, elle pense que la mise en œuvre de cette disposition du code doit être faite de façon intelligente, a indiqué M. Diakité.

Sur l'analyse critique de l'Etat des lieux de la mobilisation du FMDL, le présentateur du rapport a affirmé que rien n'a été fait tout en précisant que l'Etat n'est pas le seul responsable et que la société civile a aussi sa part. Raison pour laquelle, A.W. Diakité a invité les OSC a joué leurs rôles de veille et de propositions d'alternatives.

Cette analyse de la situation a permis à la Coalition de faire de recommandations qui sont : au Gouvernement, d'organiser des rencontres avec les représentants de tous les acteurs en vue d'intégrer les propositions au projet pour son adoption, initier des rencontres avec les sociétés minières pour leur adhésion à la contribution au FMDL qui était auparavant destiné au développement durable des collectivités. Que la contribution soit située dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ;

A la Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM), PCQVP recommande de mettre en permanence à jour le cadastre minier. Cette mise à jour sera pour la société civile un outil de suivi de l'évolution des structures contribuables ;

A la société civile, il s'agit de mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre du FMDL, faire le plaidoyer auprès des sociétés d'exploitation pour leur adhésion à la contribution au Fonds.

Lors du débat autour de ce rapport, Seydou Diakité du CNT a insisté sur le fait que la Constitution actuelle est caduque à tout le niveau et tant qu'on a cette constitution de 1992, rien ne sera bon pour notre pays. Il a réitéré que le code en question n'a jamais été voté. Avant de recommander la relecture de tous les codes et que cette recommandation soit celle de l'atelier.

Bréhima Camara de la DGI a souhaité voir les conditionnalités dans la présentation si l'Etat des lieux est nul. Il a invité la Coalition d'associer pleinement les sociétés minières aux différentes étapes du processus. Aussi, il a constaté que l'impact de la patente professionnelle constitue des éléments importants qui manquent dans la présentation. Selon lui, on peut jouer sur la patente pour renflouer ce fonds minier.

Le représentant de la DNGM a dit que le code minier, à chaque fois qu'on le relit, il s'améliore. Il a également déploré le fait que les efforts des sociétés minières ne ressortent pas dans la présentation.

M. Cissé de l'ITIE-Mali a laissé entendre que dans un pays comme le Burkina Faso, c'est l'Etat qui aide la société civile. Selon lui, les sociétés minières ont été tout le temps associées au processus. La loi dit que ce Fonds minier ne fait pas parti de la stabilité qui reste encore un argumentaire des sociétés minières, a-t-il rappelé.

M. Bah a souhaité que les bonnes idées de M. Brendan et les recommandations de M. Diakité soient pris en compte dans le décret d'application de la loi.

Le représentant de la société Anglogold Ashanti, M. Touré, a reconnu que 0,25% sont petits. Mais quand les sociétés minières venaient au Mali, elles ont trouvé que c'est l'Etat même qui a élaboré les conventions. Selon lui, pour que l'or brille pour le tout le Mali, il faut aller vers les contenus locaux.

La dernière présentation faite par Yamadou Diallo de Near East Fondation a porté sur le changement climatique adapté au développement local. M. Diallo a partagé l'expérience de sa structure en matière de gestion de fonds au niveau local et communautaire.

D'entrée de jeu, M. Diallo a indiqué que le fonds climat est un projet pilote qui concerne des communes relevant des cercles de Mopti, Douenza et Koro.

Au niveau régional, une commission régionale a été créée, au niveau cercle, c'est une commission locale et au niveau commune, un comité de gestion d'investissement.

Il a aussi expliqué les stratégies/approches de la mise en œuvre, les composantes opérationnelles du Mécanisme, les fondements des principes du Mécanisme basés sur la planification venant des communautés, le financement décentralisé du climat et surtout la flexibilité.

Sur la composition du fonds, il a dit qu'elle est de 10% pour l'administration, 20% pour l'investissement au niveau cercle et 70% pour l'investissement au niveau commune.

Le présentateur a édifié aussi les participants sur le processus de consultation communautaire et d'identification des idées. Avant de donner de détails sur les fonds dédiés aux investissements et de rappeler quelques leçons apprises mais également quelques défis pour la mise en échelle.

Les curiosités de certains participants ont porté sur la gestion optimale du fonds climat au niveau local et surtout la bonne collaboration avec les communautés locales autour dudit fonds. Sur toutes ces questions, M. Diallo a donné de réponses claires et satisfaisantes.

**Rapport réalisé par Boubacar DIARRA**